PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-699 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

PROCÉDURES

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION	5 décembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 décembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire se prévaloir des dispositions prévues par la Loi et modifier les modalités d'affichage de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR , ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement
Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 22-699 relatif aux modalités de publication des avis publics* »

ARTICLE 3 Objet
Le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de publications des avis publics municipaux visant à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour l'ensemble de la population et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 4 Définitions
Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Règlement
Le Règlement numéro 22-699 relatif aux modalités de publication des avis publics

Municipalité
Municipalité de L'Ange-Gardien

ARTICLE 4 Avis publics assujettis
Les avis publics assujettis au présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 5 Publication et affichage
Les avis publics visés à l'article 4 seront publiés uniquement aux endroits suivants :
- Sur le site Internet de la Municipalité
- Au bureau municipal au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien.

ARTICLE 6 Exceptions
Les avis publics suivants ne sont pas visés par les dispositions de l'article 4 :
- Les avis d'appel d'offres public doivent être publiés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement ;

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec) - www.lecodeducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

- Les avis relatifs au traitement d'une demande d'usage conditionnel, de démolition et de projet particulier d'occupation et d'entretien d'un immeuble (PPCMOI) pour l'application des dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 5, sur une affiche ou enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande.

ARTICLE 7 Disposition finale
Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec) - www.lecodeducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030